

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.718

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux d'intérieur et de rénovation d'un local appartenant à l'Association O PETITS BONHEURS – Place Jean Jaurès - du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026, de 8h00 à 18h00

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête reçue le 20 juillet 2026 par laquelle Monsieur Olivier GERBAULT, Président de l'Association O PETITS BONHEURS (ANTIQUE MELOU) – 100 place Jean Jaurès 84120 PERTUIS – SIRET N°823 101 365 00034, sollicite l'autorisation de stationner des véhicules dont un camion benne de moins de 3,5 tonnes ainsi que de procéder au stockage de matériel au droit du n° 100 place Jean Jaurès sur l'emplacement initial de l'espace terrasse autorisée de 8 m² et conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association O PETITS BONHEURS est autorisée à stationner des véhicules dont un camion benne de moins de 3,5 tonnes ainsi qu'à procéder au stockage de matériel pendant une durée de cinq mois, compris entre le 3 août 2026 et le 31 décembre 2026 de 8h00 à 18h00, du lundi au dimanche sauf les vendredis (jour de marché), sur la voie suivante :

- Place Jean Jaurès

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

➤ **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

- **L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours, de santé, de police et d'incendie ;**
- **Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et ne devront faire l'objet d'aucune obstruction ;**
- **Le camion devra être stationné de manière à limiter au maximum la gêne pour la circulation ;**
- **La circulation des véhicules devra être maintenue autant que possible ; si une interruption momentanée s'avère nécessaire pour les opérations de chargement ou de déchargement, elle devra être limitée au maximum ;**
- **La libre circulation des piétons devra être assurée en permanence ; si nécessaire, un cheminement sécurisé devra être mis en place ;**

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement pour la période comprise entre le 3 août 2026 et le 31 décembre 2026 de 8h00 à 18h00, du lundi au dimanche sauf les vendredis (jour de marché). A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie mentionnée à l'article 1.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif, conformément aux articles R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code.

ARTICLE 5 : Etant donné que L'association « O PETITS BONHEURS » réhabilite un local récemment agréé « espace de vie sociale » en partenariat avec la Mairie de Pertuis, la CAF, la Métropole et la Préfecture, il est accordé, à titre exceptionnel, une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période des travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 8 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

ARTICLE 9 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 22 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

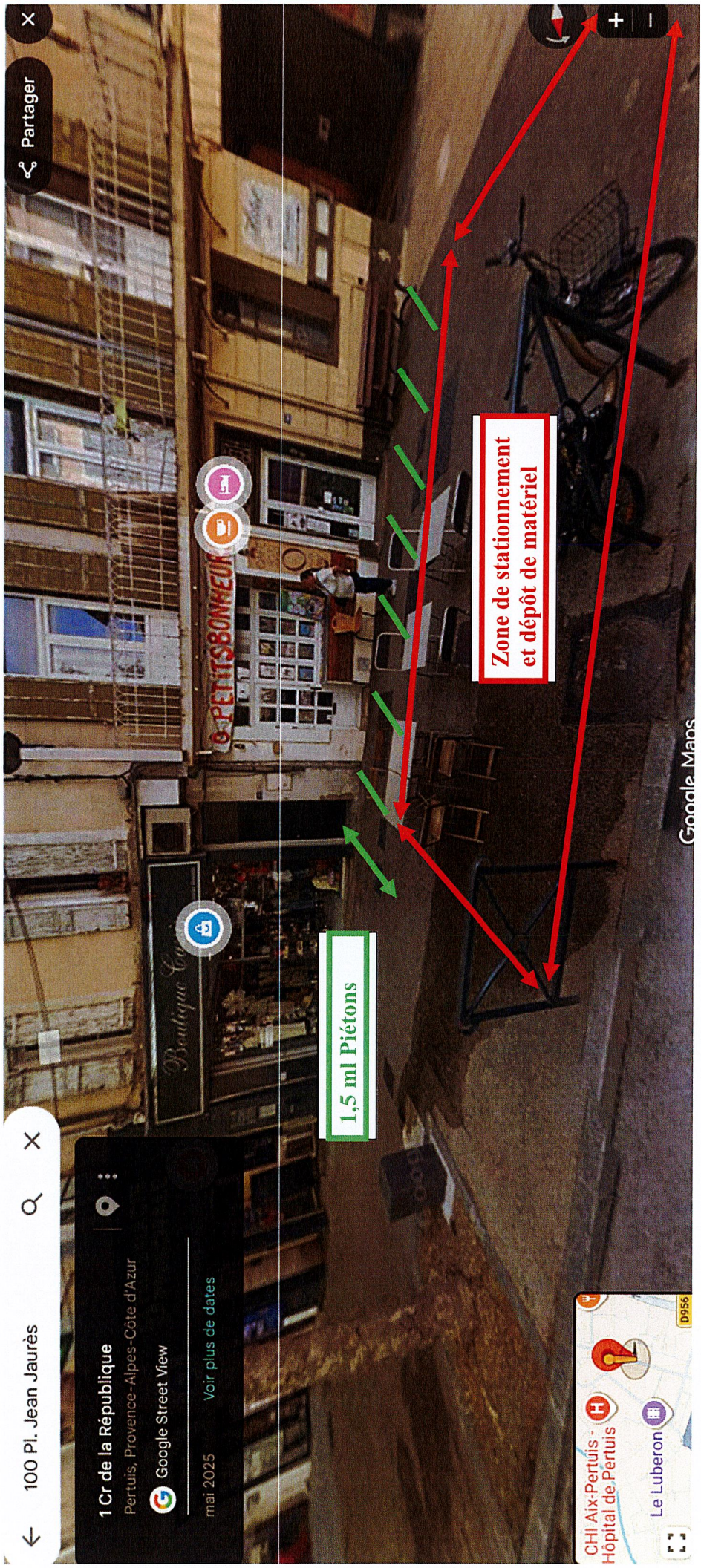
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE

Elu CTM

24 juil. 2026



X

Partager

X

Q

100 Pl. Jean Jaurès



1 Cr de la République
Pertuis, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Google Street View

mai 2025

Voir plus de dates



1,5 ml Piétons

Zone de stationnement
et dépôt de matériel



CHI Aix-Pertuis -
Hôpital de Pertuis

Le Luberon

Google Maps